

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 15 avril 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 15 avril, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. ROCHETEAU Stéphane, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, M. TERRASSON Thierry, M. BARBIER Sébastien, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. MAUILLON Jean-Luc (arrivé à 19h45), Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absents excusés : Mme GAUTRAULT Sophie et M. HOANG François (donne pouvoir à Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine),

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 26 février dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D035-2024 à D063-2024

.....
Délibération n°035 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2023

Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thénézay ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénézay ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thénezay,**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°036 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2023

Budget principal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **843 141.57 €** au compte R 002,
- Affectation du déficit d'investissement de **101 434.84 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour **l'exercice 2024**

COMMUNE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté (Excédent)		76 308.76
Dépenses réalisées 2023	332 215.05	177 743.60
Recettes encaissées 2023	154 471.45	
Solde d'exécution (Déficit)		101 434.84
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024		
Restes à réaliser Dépenses 2024	44 530.00	44 530.00
Restes à encaisser Recettes 2024	0.00	
	BESOIN DE FINANCEMENT	145 964.84
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		779 392.93
Dépenses réalisées 2023	1 322 641.60	
Recettes encaissées 2023	1 532 355.08	209 713.48
RESULTAT A AFFECTER en 2024		989 106.41
AFFECTATION DU RESULTAT		989 106.41
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2024		145 964.84
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2024		843 141.57

Délibération n°037 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 234 961.57 €	2 234 961.57 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	926 536.40 €	926 536.40 €

Délibération n°038 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2023

Budget Locations soumises à TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Location Soumises à TVA,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Locations soumises à TVA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Location Soumises à TVA,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°039 - AFFECTATION DU RESULTAT Année 2023

Budget Locations soumises à TVA

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **22 838.01 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **5 070.26 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2024

LOCATIONS SOUMISES A TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté			-5 070.26
Dépenses réalisées	2023	0.00	0.00
Recettes encaissées	2023	0.00	
Solde d'exécution (déficit)			
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024			-5 070.26
Dépenses à réaliser	2023	0.00	0.00
Recettes à réaliser	2023	0.00	
BESOIN DE FINANCEMENT			5070.26
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023			28 978.92
Dépenses réalisées	2023	4 070.65	
Recettes encaissées	2023	3 000.00	-1070.65
RESULTAT A AFFECTER en 2024			27 908.27
AFFECTATION DU RESULTAT			27 908.27
Affectation en réserves			
Compte 1068 du budget primitif 2024			5 070.26
Report à nouveau en fonctionnement			
Compte 002 du budget primitif 2024			22 838.01

Délibération n°040 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget Locations soumises à TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 438.01 €	26 438.01 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES

Section d'investissement	5 070.26 €	5 070.26 €
---------------------------------	-------------------	-------------------

Délibération n°041 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2023

Budget Lotissement Les Tilleuls

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Lotissement les Tilleuls,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement les Tilleuls ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement les Tilleuls,**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°042 - AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2023

Budget Lotissement Les Tilleuls

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **0.36 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit/excédent d'investissement de **0.00 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour **l'exercice 2024**

LOTISSEMENT LES TILLEULS

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Résultat antérieur reporté			0.00
	Dépenses réalisées	2023	0.00	0.00
	Recettes encaissées	2023	0.00	0.00
	Solde d'exécution			
	A reprendre au compte 001 du budget primitif	2024		0.00
	Dépenses à réaliser	2024	0.00	
	Recettes à réaliser	2024	0.00	0.00

	BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		0.36
Dépenses réalisées 2023	0.00	
Recettes encaissées 2023	0.00	0.00
RESULTAT A AFFECTER en 2024		0.36
AFFECTATION DU RESULTAT		
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2024		0.00
Report à nouveau en fonctionnement		
Compte 002 du budget primitif 2024		0.36

Délibération n°043 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Budget Lotissement Les Tilleuls

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	56 178.94 €	56 178.94 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	56 178.58 €	56 178.58 €

Délibération n°044 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2023

Budget Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Photovoltaïque,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Photovoltaïque,**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°045 – AFFECTATION DU RESULTAT Année 2023
Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats (en annexe) ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **57 639.49 €** au compte R 002 ;
- Affectation du déficit d'investissement de **8 792.71 €** au compte R 001.

Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique pour **l'exercice 2024**

PHOTOVOLTAIQUE

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté (excédent)		-4 025.98
Dépenses réalisées 2023	11 413.68	
Recettes réalisées 2023	6 646.95	-4 766.73
Solde d'exécution (déficit)		
A reprendre au compte 001 du budget primitif 2024		-8 792.71
Dépenses à réaliser 2024	0.00	0.00
Recettes à réaliser 2024	0.00	
	BESOIN DE FINANCEMENT	8 792.71
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023		49 910.90
Dépenses encaissées 2023	11 430.17	
Recettes réalisées 2023	27 951.47	16 521.30
RESULTAT A AFFECTER en 2024		66 432.20
AFFECTATION DU RESULTAT		66 432.20
Affectation en réserves		
Compte 1068 du budget primitif 2024		8 792.71
Report à nouveau en fonctionnement		57 639.49
Compte 002 du budget primitif 2024		

Délibération n°046 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
Budget Photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 779.49 €	69 779.49 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	46 506.73 €	46 506.73 €

Délibération n°047 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Année 2023

Budget Lotissement Les Chênes

Vu les délibérations D011 du 3 Février 2022 et D80 du 12 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Lotissement Les Chênes,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Les Chênes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement Les Chênes,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°048 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à savoir :

TFB : 34.98 %

TFNB : 50.68 %

TH : 11.40 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote les taux suivants :**
 - **Taxe Foncière bâtie (TFB) : 34.98 %**
 - **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 50.68 %**
 - **Taxe d'Habitation (TH) : 11.40 %**

La Taxe d'Habitation sur les logements vacants sera instaurée en fin d'année (avant le 15 octobre).

Délibération n°049 – DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Signature de l'avenant n° 2 relatif à la convention de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention et de l'avenant n° 1 de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré entre le Département des Deux-Sèvres, la Commune de Thénézay et le Collège Jean de la Fontaine à Thénézay.

Cet avenant n° 1 est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

M. Le Maire donne lecture de l'avenant n° 2 à la convention ayant pour seul objet, la prolongation des 9 conventions de mutualisation des repas au bénéfice des élèves du 1^{er} degré pour une durée de 8 mois, allant du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention.**

Délibération n°050 – FOURNITURES ANIMATION JO MOBILE

Remboursement à une conseillère municipale de frais engagés pour l'achat de fourniture pour l'animation lors du passage de la JO MOBILE le 14 avril prochain

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une animation a eu lieu le 14 avril 2024 pour le passage de la JO MOBILE.

Dans le cadre de cette organisation, Mme Sabrina MARTEAU, Conseillère municipale, a effectué des achats de fournitures pour l'élaboration de décoration dans le thème des Jeux Olympiques. Le montant de la facture s'élève à 56,75 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour pouvoir rembourser les achats à Mme Sabrina MARTEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à rembourser la facture à Mme Sabrina MARTEAU, Conseillère municipale.**

Délibération n°051 – GARANTIE D'EMPRUNT

Projet de constructions des nouveaux logements Habitat Nord Deux-Sèvres.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisme Deux-Sèvres Habitat a le projet de démolir le bâtiment contenant 4 logements à la Cité des Ormeaux pour y reconstruire 3 maisons individuelles.

Pour pouvoir réaliser ce projet, l'organisme doit souscrire un emprunt auprès de la Banque des territoires. Pour que celui-ci soit octroyé, la commune doit se porter garant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à se porter garant de l'emprunt au nom de la commune pour Deux-Sèvres Habitat.**

Délibération n°052a – CONTRAT JVS

Renouvellement du contrat de maintenance JVS (logiciel compta, paie, élections, état-civil...)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logiciels actuels de comptabilité, paie, élections, état civil...etc. sont chez JVS-MAIRISTEM et que le contrat HORIZON VILLAGE CLOUD arrive à échéance au 29 février 2024.

Un contrat de maintenance HORIZON VILLAGES INFINITY d'un montant annuel de 5 527,00 E HT soit 6 632,40 € TTC pour une durée de 3 ans est proposé à la commune.

M. Le Maire donne lecture de la proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de maintenance.**

Délibération n°052b – CONTRAT JVS

Renouvellement du contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat concernant la mise en place de la signature électronique avec les logiciels actuels de comptabilité, paie, élections, état civil etc, a été signé chez JVS-MAIRISTEM et est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

JVS-MAIRISTEM propose de reconduire le contrat d'un montant de 354,42 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

M. Le Maire donne lecture du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission.**

Délibération n°053 – VENTE DE LA TRÉSORERIE

Fixation d'un nouveau tarif

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif pour la vente de l'ancienne trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer le tarif à 49 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer les documents administratifs relatifs à cette vente.**

Délibération n°054 – ACHAT DE MOBILIER

Décision à prendre suite à la proposition de vente de mobilier par Mme Aurore THOMAS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un échange téléphonique avec Mme Aurore THOMAS, cette dernière lui a proposé le rachat par la commune de la cuisine restée dans les locaux communaux (ancien salon de coiffure) qu'elle occupait.

Par mail reçu le 3 avril dernier celle-ci propose la somme de 2 500 €.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision pour l'achat de cette cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PROPOSE :

- 2 500 € (5 voix)
- 2 000 € (8 voix)

DECIDE :

- De faire une proposition d'achat à Mme Aurore THOMAS pour un montant total TTC de 2 000 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°055 – NOUVEL AGENT

Nomination par voie de mutation de Mme Patricia ROBERT en remplacement de Mme Delphine PORTON.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer par voie de mutation un nouvel agent pour le remplacement de Mme Delphine PORTON, secrétaire générale.

A compter du 1^{er} juin 2024, Mme Patricia ROBERT sera nommée par voie de mutation au poste de secrétaire générale, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe en contrat pour une durée de 3 ans maximum à raison de 35 heures hebdomadaires (période d'essai du 01/06/2024 au 01/09/2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents administratifs relatifs au recrutement.

Délibération n°056 – AGENDA

Arrêt de diffusion de l'agenda.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec la SARL IB-MEDIAS – « EDIPUBLIC » pour l'édition d'un agenda de poche a été signée en décembre 2017 pour une durée de 4 ans.

Cette convention a été renouvelée en décembre 2021 et se termine en décembre 2025. Le contrat doit être dénoncé 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat. L'agenda de poche 2025 devra être édité.

Monsieur Le Maire propose de dénoncer le contrat dès maintenant pour une fin en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à dénoncer le contrat avec EDIPUBLIC.

Délibération n°057 – DON DU SANG

Mise à disposition de la salle Michel BONNET.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement l'association l'« Amicale des donneurs de sang » s'occupe de réserver la salle Michel BONNET pour la réalisation des collectes de sang.

Un courrier du site de Niort de l'EFS (Etablissement Français du Sang) est arrivé en mairie pour solliciter la mise à disposition de la salle Michel BONNET dans le cadre d'organiser une ou des journées de collecte de sang et ou de promotion du don de sang.

L'EFS propose un contrat de mise à disposition qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la Salle Michel BONNET.**

Délibération n°058 – CONTRAT D'ITINÉRAIRE

Autorisation de signature du contrat de partenariat « itinéraire » (le Four à Chaux) (entre le Département, les Communes de Thénezay, Aubigny et Pressigny, la CCPG et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de labelliser « Randonnées en Deux-Sèvres – Itinéraires à la journée », l'itinéraire pédestre de Thénezay « Le four à chaux » de 9,9 km.

Cette randonnée « Le four à chaux » passe par les communes de Thénezay, Aubigny et Pressigny.

Le Département propose un contrat de partenariat entre le Département, les 3 communes, le comité départemental de randonnée pédestre et la CCPG.

Par ce contrat le Département s'engage à :

- Financer l'entretien et le balisage de l'itinéraire,
- Financer la fourniture, la pose et l'entretien de la signalétique,
- Assurer la promotion de l'itinéraire.

Les communes doivent :

- Entretien leurs chemins sans modifier le revêtement,
- Informer le Département de toutes détériorations.

Le comité départemental de randonnée et la CCPG doivent informer le Département de toutes détériorations.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de partenariat.**

Délibération n°059 – SOIREE DU PATRIMOINE

Autorisation de signature pour la soirée du patrimoine (manifestation du CARUG).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Francette NARGEOT, 3^{ème} Adjointe au Maire, a rencontré M. TOUZET du CARUG qui propose à la commission animation l'organisation d'une soirée du patrimoine cet été.

Le projet consiste en l'illumination de la Mairie accompagnant le concert d'artistes locaux avec buvette et restauration sur place le 25 juillet 2024 à 21h pour un coût d'environ 4000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'engagement pour l'organisation de la soirée du patrimoine.**

Délibération n°060 – GENDARMERIE

Accord pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu mardi 19 mars dernier avec le Major et l'Adjudant de la gendarmerie pour avoir l'accord de la commune pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;**

Le projet sera réalisé conformément au référentiel d'expression des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et technique, 6 logements et 2 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires au profit des personnels de la brigade de proximité de Thénezay.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune pourra prétendre à une aide en capital de l'Etat sur la base de 18 % ou 20 % des coûts plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'Etat-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Délibération n°061 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE MAXAM ATLANTIQUE

Désignation d'un membre titulaire et suppléant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux articles L125-2-1 ET R125-8-1 du code de l'environnement, les membres de la Commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la Société MAXAM ATLANTIQUE implantée sur les Communes de Thénezay et La Ferrière en Parthenay, ont été nommés pour une durée de cinq ans le 12/10/2020.

Le mandat des membres ayant pris fin en décembre 2023, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il est donc proposé :

- **Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS en tant que membre titulaire,**

- M. Jean-Luc MAUILLON en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, NOMME :

- **Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS en tant que membre titulaire,**
- **M. Jean-Luc MAUILLON en tant que membre suppléant.**

Délibération n°062 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SMEG

Désignation d'un référent

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent auprès du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Stéphane ROCHETEAU comme référent.**

Délibération n°063 – ACHAT LIVRES

Proposition d'achat du livre « THENEZAY 1939-1945, un village sous l'occupation »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition reçue par mail courant mars lui annonçant la préparation d'un livre sur notre commune "*Thénezay 1939-1945, un village sous l'occupation*" avec Jean-Claude Giraud comme auteur et Vincent PEIGNON comme éditeur. Un ouvrage de 300 pages avec plus de 160 photos en noir et blanc.

Pour que ce livre puisse paraître au printemps/été prochain, M. PEIGNON souhaiterait bénéficier du concours de la Commune de Thénezay dans la promotion et la valorisation de cet ouvrage sur le territoire local. Ce soutien pourrait se traduire, entre autres, par une commande d'un minimum de 50 exemplaires à offrir dans le cadre des actions menées ou soutenues par notre structure (cadeaux protocolaires, fêtes et cérémonies, inaugurations, etc.).

En contrepartie de notre engagement de commande, le logo de la Commune serait présent en quatrième de couverture de cet ouvrage et éventuellement la préface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'engagement pour la commande de 50 exemplaires minimum de cet ouvrage à 20€ l'unité.**

Questions et informations diverses

Licence IV

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Stéphane MARTEAU a vendu sa licence IV. La Préfecture va donc revenir vers nous pour nous demander notre avis sur le départ de cette licence. Doit-on préempter ? Si oui les conditions suivantes doivent être respectées : 3 semaines d'ouverture sur 5 ans, à la même adresse. Il est possible de la louer ou de la revendre. Aucune décision n'est prise aujourd'hui.

Courrier bien sans maître

M. le Maire donne lecture du courrier de M. BLOT concernant l'achat (partiel ou total) de la parcelle AO 97. Ce dernier souhaite que le Conseil Municipal se prononce. Il est décidé de rencontrer M. CHADEAU, celui-ci étant également intéressé par l'achat de cette parcelle.

Comptes-rendus de commissions :

Monsieur le Maire invite les élus qui ont participé aux différentes commissions, à effectuer un compte-rendu des questions traitées.

. Commission bâtiments :

Monsieur le Maire expose les différents points abordés avec la commission : acquisition /vente d'immeubles (boulangerie, Cheval Blanc, local Devaine, Trésorerie/Poste).

Une rencontre a eu lieu avec l'Adjudant BRAILLY pour le choix d'un emplacement pour la future gendarmerie, le terrain Artus (entre la salle Omnisports et la Rue du Fief Guichard) a été évoqué.

Des devis ont été demandés : éclairage (Remplacement des ampoules par des ampoules « Led » dans les salles Michel Bonnet et Omnisports), isolation thermique de la Maison de Santé, peinture de la porte d'entrée de la Mairie, remplacement des fenêtres à la Salle Michel BONNET, électrification du portail aux ateliers municipaux pour fermeture en journée, remplacement des chaises à la Salle Rondier...etc.

. Commission voirie :

Monsieur Stéphane ROCHETEAU informe qu'une visite des chemins a eu lieu le samedi 13 avril dernier avec les membres de la commission :

- Chemin des Plantes (La Moinie) : une réserve est émise quant à la réfection du chemin par un agriculteur qui l'a endommagé (sans autorisation), par sûr que cela tienne dans le temps. Une rencontre doit être organisée avec cet agriculteur.
- Chemin de la Randière : 2 trous à boucher.
- Chemin du Potier : refaire le chemin en bicouche.
- La Brelutière : refaire un busage*.
- Entre Brassais et Le Peux : curer les fossés et voir les busages.
- Rue du Logis : retenue d'eau devant les habitations en cas de fortes intempéries, faire des avaloirs.
- Les deux extrémités de la Route du Bois Bodin : **Buser et faire une bordure en calcaire.**
- Allée adaptée aux personnes à mobilité réduite et donc aux résidents de la Maison de Retraite entre le Boulevard des Acacias et la Cité Rondier : au niveau du passage principal

*busage : la buse est réglée par le propriétaire et la mise en place se fait par les agents communaux

. Commission animation :

Mme Francette NARGEOT fait le point sur le passage de la JO MOBILE dimanche 14 avril, il y a eu une bonne participation, les retours sont très positifs. Elle remercie les entreprises SOCOBOIS et Bleu Marine Design pour leur implication dans l'organisation de cette manifestation ainsi que les Ecoles, Epat, Créa Gatine, la Chorale...etc. La fête communale aura lieu le 6 juillet, deux devis ont été reçus pour le feu d'artifice (Fillon et Brezac) ainsi que pour les structures gonflables.

Des affiches sont en cours de préparation pour être mises dans le bulletin municipal : Fête communale, marche gourmande et repas des aînés.

. Commission communication :

Les documents à l'accueil de la Mairie sont classés, la signalétique directionnelle va être mise à jour (les commerçants vont être contactés). La parution du bulletin municipal reste la même : 2 par an en juin et décembre, la présentation va être changée, une maquette est en cours de réalisation.

La commission va travailler par binômes sur les points suivants : Logo de la Mairie, site internet, guide, bulletin municipal, devise, interview.

Programme Village d'Avenir

La Commune de Thénézay a été retenue avec la Commune de La Ferrière en Parthenay pour bénéficier de ce dispositif de l'Etat.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 11 mars avec Mmes NEAU de la DDT et HAY de la Mission Cohésion des Territoires ainsi que des élus de La Ferrière. Madame HAY propose de revenir fin mai début juin vers 18h.

Coop des jeunes

Du 1er au 26 juillet 2024, le Centre Socioculturel de Châtillon-sur-Thouet et l'espace de Vie Sociale Créa'Gâtine de Thénézay, mettent en route une coopérative jeunesse. Il s'agit d'un groupe de jeunes de 16 à 25 ans qui créent et pilotent de A à Z une véritable entreprise coopérative près de chez eux, le temps d'un été. Ils s'appuient sur leurs propres talents et sur leurs territoires pour proposer des services (événementiel, bricolage et jardinage légers, aide technique...) à la population, aux associations, aux collectivités et aux entreprises. Information à diffuser auprès des jeunes de THENEZAY.

Des prestations qu'ils vendent et réalisent eux-mêmes, jusqu'à se rémunérer du résultat de leur activité (ex : resto éphémère, vente de pizzas...etc).

Antenne Bouygues - Pylone

Les Sociétés Cellnex France Infrastructures et Bouygues Télécom viennent de nous transmettre une demande de recours gracieux contre la décision de sursis à statuer émise suite à l'instruction du dossier par le service urbanisme de la CCPG. En effet, elles estiment que les motifs exposés par la CCPG ne sont pas suffisants pour justifier une telle décision. Le dossier a été transmis à la CCPG pour avis et suite à donner.

Information locataire

M. le Maire fait le point sur la visite chez un locataire de la Commune présentant des troubles du symptôme de Diogène. Diverses propositions lui ont été faites :

- le loger ailleurs pour nettoyer le logement (des devis ont été demandés à deux entreprises de nettoyage) ;
- passage d'une femme de ménage (1h par semaine) ;
- visite mensuelle d'un élu.

Gendarmerie : bilan des interventions

Le bilan des interventions sur la Commune (2022/2023) est projeté.

Informations communautaires

Mme Véronique CORNUAULT informe le Conseil Municipal sur le vote du Budget de la CCPG (Fonctionnement : 26 411 649 € et investissement : 3 159 259 €) et sur l'augmentation des taxes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3,74%, Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 17,07%, cotisations foncières : 26,64%.
- Taux d'enlèvement Ordures Ménagères pour Thénézay, on passe de 10,38% à 11,99%.
- Les dépenses de fonctionnement ont connu de fortes hausses d'énergie, de charges salariales et d'assurances. Quant au Budget des ordures ménagères, il ne s'équilibre pas.

Divers :

- Une réunion du Pôle Santé a eu lieu à La Peyratte le 9 avril : Divers points ont été évoqués : manque de spécialistes, recrutements très durs, orientation vers les téléconsultations ou CMSI de Poitiers, opération vide ta pharmacie prévue le 4 ou 5 mai, retirer les banderoles à l'entrée du bourg.
- Une visite des terrains communaux Rue Saint-Martin a eu lieu avec divers élus et Monsieur MANCHADO, directeur de ma Maison de Retraite et Jean-Michel GOURDON pour l'ADMR (hypothèse de 10 logements et d'une salle commune).
- Demande de rénovation et d'embellissement du puits Saint-Honoré par un riverain (avis favorable).
- Proposition d'installation de panneaux d'entrées de bourg qui indiquent les services de la Commune (à voir en commission communication).
- Réunion de la Commission de Contrôle des listes électorales le 17 mai à 10h.

Prochain Conseil Municipal : le 13 mai à 20h

(24 juin présentation Parc Naturel Régional à 19h30)

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Jackie PROUST

La secrétaire,
Véronique CORNUAULT